

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
VIRY-NOUREUIL

DATE DE CONVOCATION
23/02/2018

DATE D'AFFICHAGE
23/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

L'an deux mil dix-huit

Le vendredi 2 mars à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean FAREZ, Maire

Etaient présents :

M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ – M. FLICOTEAUX- M.BARDOUX- M.SANDRON-
Mme CORDELETTE- M. MOUVIER- Mme LAVALLARD-M. DEVAULX-Mme SEZILLE-
M. KOSCIELNIAK- M.LEGRAND

Pouvoirs : Mme PORTEMER à Mme FELBACQ
Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD
Mme GUERIN à M.FAREZ
Mme HELIN à M.GUEGUEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme PORTEMER, Mme LEFEBVRE, Mme HEDOUX, Mme GUERIN, Mme HELIN

Monsieur LEGRAND Pascal a été élu secrétaire

OBJET : Modification
simplifiée du P.L.U.
Approbation

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune :

- **Assouplir les règles d'édification des clôtures**

- VU les dispositions du titre II, Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- VU les observations des personnes publiques associées faites suite à leur notification du projet ;
- VU l'information du public qui s'est déroulée du 12/01/2018 au 13/02/2018 avec le projet de modification ;
- VU les observations du public

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif aux motivations de ladite procédure,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la disposition du public à la mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet de l'Aisne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de modification du PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Faits et délibérés le 02/03/2018,

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. FAREZ

